

Commune de SILLY SUR NIED8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 25 février 2016 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2016-02-01**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
19 février 2016**Objet****Contraction d'un
emprunt de 160.000 €****Date d'affichage**
7 mars 2016**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme DAUMAIL M.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme CAISSUTTI C.
Mme PIQUEMAL A.	M. GIRARD G.	M. MARTIN M.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Contraction d'un emprunt de 160.000 €

Monsieur le maire rappelle qu'un compromis de vente a été signé le 7 janvier 2016 avec les propriétaires des terrains cadastrés section 1 n° 139 et 230, conformément à la délibération D2015-08-02 du 22 septembre 2015.

Le projet municipal envisage de confier à un promoteur la réhabilitation de cet espace au cœur du village pour y réaliser des logements collectifs ou individuels et les commercialiser. Un appel à projet a été pensé dans ce sens.

Le compromis de vente est lié à l'obtention d'un prêt correspondant au montant de l'achat du terrain. Compte tenu du faible coût de l'argent actuellement, la commune envisage d'emprunter sur 15 ans. La somme empruntée servira initialement à acheter le terrain d'emprise de la ferme au centre du village. Une fois ce terrain revendu, la somme empruntée pourra servir à financer d'autres investissements et notamment la construction d'un local technique pour la commune.

Monsieur le maire présente les différentes offres de prêt. Il apparaît que la meilleure offre est celle de la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE
- Montant : 160 000,00 €
- Taux client : 1.63 % (taux fixe)
- Durée : 180 mois
- Type échéance : Trimestrielle
- Montant échéance : 3 011,34 €
- Frais de dossier : 160,00 €

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Fait à Silly-sur-Nied, le 25 février 2016

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet